

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N°2026-02-11-E- BUDGET PRIMITIF RESEAU DE CHALEUR**

Joël BEZANGER, Maire-Adjoint, indique que le budget primitif du Réseau de chaleur a été construit initialement sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, du fait des écritures spécifiques, mais qu'il a entrepris des négociations avec l'exploitant, que diverses réunions ont déjà eu lieu, qu'il y a des avancées, et que ce budget primitif en tient compte.

M le 1<sup>er</sup> adjoint indique que ce budget primitif s'équilibre en fonctionnement à 129.523,64 € contre 143.826,52 € précédemment, et à 85.011,68 € en investissement, Ainsi, le BP 2025 s'équilibre à 114.829 € en fonctionnement, et à 77.611,27 en investissement (principalement le remboursement de l'emprunt souscrit sur 15 ans).

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITE, 4 abstentions**, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN  
**ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe du Réseau de Chaleur de la Ville de Meymac

La secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Le 20 Avril 2026  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Meymac

  
Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.